



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU CALVADOS

Direction Régionale et
Départementale de
l'Agriculture et de la Forêt

Direction Départementale de
l'Agriculture et de la
Forêt du Calvados

Service Eau, Espace rural
et Environnement

ARRETE

relatif au port obligatoire d'un effet fluorescent
pendant le déroulement de certaines actions de
chasse

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L.424-15 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT la nécessité de mise en place effective de dispositions préventives permettant d'assurer la sécurité des chasseurs et des tiers, en particulier dans le déroulement de toute action de chasse au grand gibier ou lorsqu'il est recouru au tir à balles,

SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1 :

Le port visible d'un effet fluorescent jaune, orange ou rouge (à savoir gilet ou casquette ou 1 brassard à chaque bras) est obligatoire dans le cadre de tout acte de chasse au grand gibier (à balle ou à plomb ou à l'arc), ainsi que dans le cadre de tout acte de chasse réalisé à l'aide d'une arme chargée de cartouches à balles.

Ne sont pas soumis aux dispositions de l'alinéa précédent, les chasseurs en action de chasse à l'approche y compris la chasse à l'arc à l'approche.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à Caen, le 18 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Laurent de GALARD